

QUÉBEC
MRC DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de
Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le lundi 11 mai 2026 à la salle du conseil de l’hôtel de
ville, située au 3000, chemin d’Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac et via Facebook en direct.

Sont présents : M. Francis Limoges, conseiller
Mme Priscilla Lamontagne, conseillère
Mme Sarah Murray, conseillère
Mme Line Angrignon, conseillère
M. Marc-André Daoust, conseiller
M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller
Mme Estelle Dubois, conseillère
M. Loïc Boyer, conseiller

Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire François Robillard.

Sont aussi présents : Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale
M. Marc-André Lefebvre, directeur général adjoint
M. Louis Pilon, greffier et responsable des services juridiques
Mme Judith Emond, conseillère aux communications

SUR CE :

2026-05-136

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement

D’adopter l’ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE RÉSERVÉE AUX ÉLU(E)S

Les élu(e)s qui le désirent sont invités, par le président de l’assemblée, à intervenir
selon l’ordre correspondant à leur district.

District #1 : Francis Limoges : Aucune intervention.
District #2 : Priscilla Lamontagne : Invitation à la Journée de l’environnement :
23 mai 2026.
District #3 : Sarah Murray : Aucune intervention.
District #4 : Line Angrignon : Retour du beau temps – Attention lors de la
circulation.
Prévention des appareils de transport personnel
motorisés.
District #5 : Marc-André Daoust : Aucune intervention.
District #6 : Alex Brisebois-Proulx : Campagne de sensibilisation violence conjugale.

Le 11 mai 2026

District #7 : Estelle Dubois : Travaux dans certaines rues.
District #8 : Loïc Boyer : Règlement d'arrosage.

La période d'intervention étant terminée, le maire demande la lecture d'un premier point à l'ordre du jour.

PÉRIODE D'INTERVENTION

Suivant l'adoption de l'ordre du jour, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil portant uniquement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

2026-05-137

PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2026 tel que soumis.

ADOPTÉE

2026-05-138

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS

CONSIDÉRANT QUE Commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
a tenu une rencontre le 16 avril 2026 ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission et d'approuver les recommandations.

ADOPTÉE

2026-05-139

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITÉ ET APPROBATION D'UNE RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la circulation et de la mobilité a tenu une
rencontre le 22 avril 2026;

Le 11 mai 2026

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Angrignon
et résolu unanimement*

De déposer le rapport de la Commission et d'approuver la recommandation.

ADOPTÉE

2026-05-140

*DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX
PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES*

*CONSIDÉRANT QUE la Commission des travaux publics et des services techniques a
tenu une rencontre le 29 avril 2026 ;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

De déposer le rapport de la Commission.

ADOPTÉE

2026-05-141

*DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DE
L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET APPROBATION DES
RECOMMANDATIONS*

*CONSIDÉRANT QUE la Commission des finances et de l'administration publique a
tenu une rencontre le 6 mai 2026 ;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

De déposer le rapport de la Commission et d'approuver les recommandations.

ADOPTÉE

*DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT POUR LE RÈGLEMENT
ADM-2026-0004 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES
INCENDIES*

*Je, Francis Limoges, dépose le projet de règlement pour le Règlement ADM-2026-
0004 concernant la prévention des incendies.*

Le 11 mai 2026

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT
POUR LE RÈGLEMENT ADM-2026-0005 CONCERNANT LA
GESTION CONTRACTUELLE

Je, Loïc Boyer, donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil je présenterai, ou ferai présenter le Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pour le règlement ADM-2026-0005 concernant la gestion contractuelle et dépose en ce sens, le projet de règlement.

2026-05-142

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT POUR LE RÈGLEMENT
URB-2026-1400-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT URB-2025-
1400 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS RELATIVES
AUX NORMES, AU PLAN DE ZONAGE ET AUX GRILLES DES
USAGES ET NORMES - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage URB-2025-1400 est entré en vigueur le 21 octobre 2025 et que le conseil souhaite y apporter certains ajustements, notamment des bonifications identifiées par le Service de l'aménagement du territoire et du développement durable suite à la refonte réglementaire ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à corriger certaines grilles des usages et normes et à apporter des ajustements à plusieurs articles, afin d'en améliorer la compréhension et l'application réglementaire ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications portent, entre autres, sur certaines définitions, les escaliers extérieurs non fermés, les vérandas, les matériaux de revêtement extérieur, la localisation de la section de la façade d'un garage, les portiques, les usages temporaires autorisés, les terrasses et plate-formes de piscine, les piscines, les garages détachés, les pavillons de jardin et les pergolas, les abris d'automobile temporaires, les dispositions applicables à un boisé d'une superficie d'un hectare et plus localisé hors de la zone agricole ainsi qu'à la conservation des boisés localisés dans la zone agricole ou boisés localisés dans les bois et les corridors forestiers, les dispositions applicables à la cohabitation des usages aux abords des carrières et des sablières, les enseignes, la délimitation des zones H- 140 et P- 142 et des ajustements aux grilles des usages et normes M- 506, M- 308, H- 180, M- 316, H- 134 et P- 232 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire tenue le 11 mars 2026 et que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 8 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 6 mai 2026 et que celle-ci a donné lieu à plusieurs commentaires ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Estelle Dubois
et résolu unanimement*

Le 11 mai 2026

D'adopter le second projet de règlement pour le Règlement URB-2026-1400-4 modifiant le Règlement URB-2025-1400 afin d'apporter diverses modifications relatives aux normes, au plan de zonage et aux grilles des usages et normes.

Suivant les commentaires des citoyens à la consultation du 6 mai 2026, des modifications supplémentaires ont été apportées au règlement.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE

2026-05-143

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT POUR LE RÈGLEMENT URB-2026-1400-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT URB-2025-1400 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES C-198 DANS LE BUT D'Y AJOUTER LA CLASSE D'USAGE P1 AFIN DE SPÉCIFIQUEMENT PERMETTRE LE CODE D'USAGE P103 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un règlement d'urbanisme a été déposée au Service de l'aménagement du territoire et du développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise une modification au règlement de zonage afin de permettre l'usage P103 Établissements d'enseignement et centres de formation dans la zone C-198 ;

CONSIDÉRANT QUE cet usage est compatible à l'affectation du pôle multifonctionnel ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 mars 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande de modification d'un règlement d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2026-03-42 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire tenue le 8 avril 2026 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 6 mai 2026 et que celle-ci n'a donné lieu à aucun changement ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Estelle Dubois
et résolu unanimement*

Le 11 mai 2026

D'adopter le second projet de règlement pour le Règlement URB-2026-1400-5 modifiant le Règlement URB-2025-1400 afin de modifier la grille des usages et normes C-198 dans le but d'y ajouter la classe d'usage P1 afin de spécifiquement permettre le code d'usage P103.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE

2026-05-144

ADOPTION DU PLAN DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

CONSIDÉRANT la reconnaissance par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac de l'urgence climatique et de la nécessité d'agir pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) afin de limiter le réchauffement planétaire et d'accroître la résilience du territoire marthelacquois ;

CONSIDÉRANT l'adoption par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac de sa première Politique de développement durable ;

CONSIDÉRANT les quatre (4) grandes orientations de cette politique, soient environnementale, sociale, économique et gouvernance ;

CONSIDÉRANT la consultation des marthelacquoises et marthelacquois par un sondage en ligne relativement à l'élaboration du Plan de transition écologique ;

CONSIDÉRANT l'élaboration en cours du Plan climat par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Deux-Montagnes ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne et résolu unanimement

D'approuver le Plan de transition écologique.

ADOPTÉE

2026-05-145

RÈGLEMENTS D'URBANISME – SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Deux-Montagnes est entré en vigueur le 26 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution vise à établir que l'exercice de concordance au SADR de la Ville est terminé ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 59.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville doit analyser la conformité de son plan d'urbanisme et de ses règlements d'urbanisme au schéma révisé ;

Le 11 mai 2026

CONSIDÉRANT l'analyse du Service de l'aménagement du territoire et du développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59.1 de la Loi permet au conseil municipal d'indiquer qu'un règlement n'a pas à être modifié pour tenir compte de la révision du SAD ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

D'INDIQUER à la MRC de Deux-Montagnes que les règlements suivants n'ont pas à être modifiés pour tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement :

- Règlement numéro 331 « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme » ;*
- Règlement numéro 505 « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble » ;*
- Règlement numéro 587 « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux » ;*
- Règlement numéro 1500 « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble » ;*
- Règlement numéro 1600 « Règlement d'urbanisme 1600 régissant la démolition d'immeubles ».*

ADOPTÉE

2026-05-146

DEMANDES DE PIIA

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 avril 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié des demandes présentées dans le cadre du Règlement URB-2025-1700 de plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU du 14 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes, contenues au procès-verbal de ladite séance ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

D'APPROUVER les plans, tels que soumis, dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

432, rue du Muscat – PIIA numéro 2026-0061 – Résolution du CCU 2026-04-69

434, rue du Muscat – PIIA numéro 2026-0062 – Résolution du CCU 2026-04-70

476, rue du Muscat – PIIA numéro 2026-0063 – Résolution du CCU 2026-04-71

478, rue du Muscat – PIIA numéro 2026-0064 – Résolution du CCU 2026-04-72

Pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée.

Le 11 mai 2026

2874, rue Mychline – PIIA numéro 2026-0065 – Résolution du CCU 2026-04-73
86, 31^e Avenue – PIIA numéro 2026-0069 – Résolution du CCU 2026-04-77
Pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale.

116, 43^e Avenue – PIIA numéro 2026-0066 – Résolution du CCU 2026-04-74
Pour permettre l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un abri pour automobiles attenant au bâtiment principal.

59, 45^e Avenue – PIIA numéro 2026-0067 – Résolution du CCU 2026-04-75
Pour permettre l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale droite, au deuxième étage, avec une section en porte-à-faux. Une partie de l'agrandissement repose sur une section existante du bâtiment et une partie de l'agrandissement est supportée par des pieux vissés.

106, 19^e Avenue – PIIA numéro 2026-0068 – Résolution du CCU 2026-04-76
Pour permettre l'agrandissement du bâtiment principal au rez-de-chaussée, en cour arrière, ainsi que l'ajout d'un deuxième étage et d'un abri pour automobiles attenant au bâtiment principal.

ADOPTÉE

2026-05-147

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE POUR
L'ACHAT DE TOILETTES À FAIBLE DÉBIT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite poser des gestes concrets en matière d'adaptation aux changements climatiques et de protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la consommation d'eau potable est l'une des priorités de la Ville pour réduire la charge sur les infrastructures municipales de traitement de l'eau et pour une gestion durable de cette ressource ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de sa Politique de développement durable adoptée en 2025, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac fait de la préservation de l'eau potable un champ d'intervention important de l'orientation environnementale ;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2026, une somme de 2000 \$ est prévue au budget pour cette politique ;

CONSIDÉRANT QUE la moitié de l'eau consommée pour un ménage peut être vue comme du gaspillage et serait donc évitable ;

CONSIDÉRANT QUE les toilettes conventionnelles (à fort débit) représentent une part importante de la consommation résidentielle d'eau (30-40 %) ;

CONSIDÉRANT QUE les toilettes à faible débit (de type standard (6 L), à haute efficacité, homologuée HET/High Efficiency Toilet) (4,8 L) ou à double chasse (3 L et 6 L) et certifiées WaterSense permettent de réduire sensiblement cette consommation d'eau comparativement aux toilettes conventionnelles ;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière est une mesure incitative efficace pour encourager les marthelacquoises et marthelacquois à remplacer leurs équipements inefficaces et gourmands d'eau.

Le 11 mai 2026

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu unanimement*

D'adopter la politique d'aide financière pour l'achat d'une toilette à faible débit en remplacement d'une ancienne à fort débit, soit deux toilettes par adresse civique, jusqu'à concurrence de 50 \$ par toilette, en vigueur à compter du 1^{er} juin 2026.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-470-00-699)

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2026-05-148

AIDES FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac tient à soutenir la communauté en venant en aide aux différents organismes de la région tant au niveau culturel, sportif que communautaire ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Angrignon
et résolu unanimement*

D'accorder une aide financière aux organismes suivants :

- *Carrefour jeunesse-emploi de la MRC Deux-Montagnes – Rentrée Carrefour : 250 \$*
- *CSSMI – Gala Reconnaissance des bénévoles : 200 \$*
- *Chambre de commerce et d'industrie MRC Deux-Montagnes – Classique des Gouverneurs – 1 billet : 275 \$*
- *Centre de formation continue des Patriotes – Activité fin d'année : 250 \$*
- *Amnistie internationale Canada francophone – Atelier création de cartes de soutien : 250 \$*

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-110-00-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

Le 11 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE toute communauté mérite de vivre dans un milieu sécuritaire, stable et respectueux de la dignité de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE chaque famille, chaque enfant, chaque aîné et chaque citoyen doit pouvoir bénéficier d'une liberté de mouvement et de déplacement dans un environnement où la sécurité publique et la sécurité communautaire sont prises au sérieux ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité d'un territoire ne constitue pas seulement un enjeu local, mais également un facteur de stabilité humaine, sociale et régionale ;

*CONSIDÉRANT QUE la communauté de Kanesatake fait face à une incertitude sérieuse quant à la poursuite du financement du **Kanesatake Perimeter Security (KPS)**, un service de présence et de soutien sur le terrain reconnu dans la communauté ;*

CONSIDÉRANT QUE des informations publiques récentes indiquent qu'un vide laissé par l'affaiblissement du KPS pourrait favoriser la montée d'équipes de sécurité parallèles associées à des intérêts privés, ce qui soulève des préoccupations légitimes pour la sécurité et la cohésion du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE des collaborations concrètes ont eu lieu entre le KPS, les premiers répondants des Premières Nations, le service incendie d'Oka, ainsi que le service d'incendie de Saint-Placide démontrant la valeur d'une approche concertée en matière de sécurité et d'intervention d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec disposent de pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins évolutifs de leur population dans l'intérêt de celle-ci, et que les municipalités sont reconnues comme des acteurs de première ligne en matière de sécurité civile sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir moral des élus municipaux de faire preuve de leadership, de solidarité et de responsabilité lorsqu'un enjeu de sécurité humaine touche une communauté voisine.

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac exprime publiquement sa solidarité envers la communauté de Kanesatake dans le contexte actuel entourant l'avenir du service Kanesatake Perimeter Security (KPS) ;

QUE le conseil réaffirme le principe selon lequel chaque communauté mérite de vivre dans un milieu sécuritaire et que chaque famille doit pouvoir circuler et se déplacer librement dans un environnement empreint de sécurité, de stabilité et de respect ;

QUE le conseil demande aux gouvernements et aux instances compétentes d'évaluer avec diligence toute avenue permettant d'assurer la continuité d'une présence sécuritaire crédible, structurée et reconnue à Kanesatake ;

QUE le conseil exprime son souhait qu'une solution durable, humaine et rassembleuse soit mise en place, dans un esprit de collaboration régionale, de respect mutuel et de soutien aux citoyens ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise :

- *au Conseil de bande intérimaire / Mohawk Council of Kanesatake ;*
- *au ministre des Services aux Autochtones du Canada ;*
- *au ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit du Québec ;*
- *à la MRC de Deux-Montagnes ;*
- *à la municipalité d'Oka ;*
- *ainsi qu'aux municipalités et villes de la région qui souhaiteront se joindre à cette démarche.*

ADOPTÉE

2026-05-150

*FINALE DES JEUX DU QUÉBEC – ÉTÉ 2029 – APPUI
CANDIDATURE VILLE DE TERREBONNE*

CONSIDÉRANT la tenue de la 63^e Finale des Jeux du Québec – Été 2029 ;

CONSIDÉRANT la candidature de la Ville de Terrebonne pour devenir l'hôte de cette Finale ;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un projet commun et d'accroître la fierté des citoyens de la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apporterait une Finale des Jeux du Québec sur le plan du développement social, culturel, et communautaire de la région ;

CONSIDÉRANT l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de toutes les régions du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec contribuerait au tourisme local et à une activité économique importante pour la couronne Nord ;

CONSIDÉRANT en ce qui a trait au comité organisateur local, son efficacité à présenter une candidature de qualité ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu unanimement*

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac appuie la candidature de Terrebonne pour l'obtention de la 63^e Finale des Jeux du Québec à l'été 2029.

Ce projet, mobilisateur et structurant, vise à favoriser le développement de la région, de même que l'implication de milliers de bénévoles.

ADOPTÉE

Le 11 mai 2026

ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION DU LOT 1 462 464
DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac peut acquérir tout immeuble par voie d'expropriation pour toutes fins municipales y compris le stationnement de véhicules, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 462 464 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes est contigu au sentier municipal longeant le Lac de la Sablière Excelsior faisant partie du parc municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite aménager, dans l'intérêt des citoyens, un espace de stationnement public sur ledit lot 1 462 464 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, afin de faciliter l'accès à ce sentier et l'usage du parc municipal ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac décrète l'acquisition par voie d'expropriation du lot 1 462 464 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, à des fins municipales, soit afin d'y aménager un espace de stationnement public adjacent au sentier municipal longeant le Lac de la Sablière Excelsior, dont le sentier et le Lac font partie du parc municipal de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, pour le bénéfice de sa population ;

Que le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac mandate DHC Avocats Inc. aux fins d'entreprendre toutes les procédures nécessaires en vue de l'expropriation dudit lot conformément aux dispositions de la Loi concernant l'expropriation (RLRQ, c. E-25) ;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac autorise la directrice générale à mandater tout autre professionnel dont les services pourraient être requis dans le cadre de ces procédures en expropriation ;

QUE le greffier et le maire soient autorisés, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, à signer tous les documents utiles afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

ABOLITION DE POSTE - COORDONNATEUR AU TRAITEMENT
DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la restructuration organisationnelle découlant de l'analyse menée conjointement par la direction du Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu et la direction générale, il est recommandé au conseil municipal de procéder à l'abolition du poste de coordonnateur au traitement des eaux, poste de cadre ;

Le 11 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE les opérateurs au traitement des eaux relèveront dorénavant du chef de division aux opérations au Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu.

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

D'abolir le poste de coordonnateur au traitement des eaux à compter du 28 avril 2026.

De procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville et de celle du Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu.

ADOPTÉE

2026-05-153

**TERMINAISON D'EMPLOI - RATIFICATION EMPLOYÉ #06623 -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QU'une entente est survenue par suite de la fin d'emploi de l'employé #06623.

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

De ratifier la terminaison d'emploi administrative de l'employé #06623, par la direction générale, en date du 28 avril 2026 ;

D'autoriser le maire ainsi que toute personne désignée par la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac la terminaison d'emploi conclue avec l'employé #06623.

ADOPTÉE

2026-05-154

EMBAUCHE - INSPECTRICE DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT l'ajout d'un poste d'inspecteur des bâtiments au Service de l'aménagement du territoire et du développement durable ;

CONSIDÉRANT le processus de dotation effectué et les qualifications professionnelles de madame Maïka Rochon ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

Le 11 mai 2026

De procéder à l'embauche de madame Maïka Rochon au poste d'inspectrice des bâtiments au Service de l'aménagement et du développement durable, poste régulier à temps complet, et ce, à compter du 12 mai 2026. Le tout conformément à la convention collective des cols blancs de travail du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2804.

ADOPTÉE

2026-05-155

EMBAUCHE - INGÉNIEUR DE PROJET

CONSIDÉRANT la création et la vacance du poste d'ingénieur de projets ;

CONSIDÉRANT le processus de dotation effectué et les qualifications professionnelles de monsieur Epiphane Yehouenou ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

De procéder à l'embauche de monsieur Epiphane Yehouenou au poste d'ingénieur de projets aux Services techniques et de l'ingénierie, poste de cadre régulier à temps complet, et ce à compter du 25 mai 2026. Le tout sous réserve de la période de probation de 6 mois.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de l'employé.

De procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville et de celle des Services techniques et de l'ingénierie.

ADOPTÉE

2026-05-156

AJUSTEMENT - FONCTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville a adopté la résolution 2022-09-295 créant une structure salariale pour le personnel cadre de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE cette structure salariale reposait sur une évaluation des fonctions occupées par le personnel cadre ;

CONSIDÉRANT QUE la fonction de chef de division aux opérations au Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu doit être réévaluée ;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice générale ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Angrignon
et résolu unanimement*

Le 11 mai 2026

De revoir la rémunération de base du chef de division aux opérations au Service des travaux publics et de l’hygiène du milieu.

ADOPTÉE

2026-05-157

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement

D’adopter les listes des comptes à payer en date du 11 mai 2026 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 344 061,17 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 1 140 727,42 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de :

Chèques : 182 826,47 \$;

Païement direct : 1 656 013,84 \$.

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE

2026-05-158

SERVICES PROFESSIONNELS POUR L’ÉLABORATION D’UN PLAN
DIRECTEUR DES PARCS-NATURE ET DU PLEIN-AIR DE PROXIMITÉ
- SP-2026-009 - OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT l’appel d’offres sur SEAO SP-2026-009 nommé « services professionnels pour l’élaboration d’un plan directeur des parcs-nature et du plein-air de proximité» ;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions le 16 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues ont été analysées par le comité d'analyse au moyen d'un système d'évaluation et de pondération le 20 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est octroyé au soumissionnaire conforme ayant la meilleure note de pondération ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'analyse des soumissions reçues se lisent comme suit:

Entreprises	Montant de la soumission incluant les taxes	Pondération	Conforme
APUR Inc.	97 153,88 \$	89.21	Oui
BC2 Groupe Conseil Inc.	125 408,98 \$	86.19	Oui
Équipe Bot Art	81 632,25 \$	84.00	Oui

Le 11 mai 2026

<i>Domus development inc.</i>	<i>121 586,06 \$</i>	<i>83.14</i>	<i>Oui</i>
<i>Groupe Marchand architecture & design inc.</i>	<i>98 849,76 \$</i>	<i>83.11</i>	<i>Oui</i>
<i>Conception paysage inc.</i>	<i>86 116,28 \$</i>	<i>82.44</i>	<i>Oui</i>
<i>La coop Écoterritoire</i>	<i>147 076,02 \$</i>	<i>82.32</i>	<i>Oui</i>
<i>Vlan paysages inc.</i>	<i>136 566,44 \$</i>	<i>79.93</i>	<i>Oui</i>
<i>Del degan, Massé et associés inc.</i>	<i>114 559,94 \$</i>	<i>79.71</i>	<i>Oui</i>

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « APUR Inc. » et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur ;
En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
et résolu unanimement

D'octroyer le contrat SP-2026-009 pour « services professionnels pour l'élaboration d'un plan directeur des parcs-nature et du plein-air de proximité» à l'entreprise « APUR Inc. » pour un montant de 97 153,88 \$ incluant les taxes pour l'année 2026.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le Budget d'opération (poste budgétaire #02-701-50-419).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2026-05-159

AUTORISATION DE PASSAGE - DÉFI MÉTROPOLITAIN DE VÉLO QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE Vélo Québec a présenté une demande visant à obtenir une autorisation de passage sur certaines voies publiques de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, dans le cadre de son Défi métropolitain qui se tiendra le 24 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite encourager la tenue d'événements favorisant la participation citoyenne, le rayonnement du territoire ainsi que la promotion des modes de transports actifs et des saines habitudes de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le parcours de cet événement a été préalablement transmis à la Ville et qu'il emprunte des voies publiques relevant de sa compétence ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu unanimement

D'autoriser Vélo Québec à faire circuler, le 24 mai 2026, les participants du Défi métropolitain, sur les voies publiques situées sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, conformément au parcours transmis.

Le 11 mai 2026

D'autoriser l'utilisation des blocs sanitaires du Centre communautaire Michel-Leroux situé au 99, rue de la Mairie, lors de la tenue de l'événement.

De préciser que cette autorisation de passage est accordée sous réserve du respect des lois et règlements en vigueur, notamment en matière de sécurité publique, de circulation et de protection de l'environnement.

De confirmer que Vélo Québec demeure l'unique responsable de la mise en place des mesures de sécurité appropriées ainsi que de l'obtention de toute autre autorisation requise auprès des autorités compétentes.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-05-160

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation a lancé un appel de projets dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière visant la rénovation et la bonification d'infrastructures sportives et récréatives au parc municipal ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air du ministère de l'Éducation, et à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tous les documents relatifs audit programme.

De confirmer l'engagement de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

ADOPTÉE

2026-05-161

ENTENTE INTERMUNICIPALE - L'ÉCLUSE DES LAURENTIDES - SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE L'Écluse des Laurentides est un organisme à but non lucratif offrant des services de travail de rue depuis près de trente ans dans la région ;

Le 11 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaitent unir leurs efforts afin d'assurer la présence d'un travailleur de rue sur leur territoire respectif ;

CONSIDÉRANT QUE les trois municipalités et L'Écluse des Laurentides ont convenu des modalités de collaboration dans un protocole d'entente énumérant les responsabilités et les contributions de chacune des parties pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

D'autoriser le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir entre L'Écluse des Laurentides, la Municipalité de Pointe-Calumet, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ainsi que tout autre document pertinent pour donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à verser à L'Écluse des Laurentides sa contribution annuelle de 3 333 \$ pour la durée de l'entente, et ce, conformément aux dispositions prévues.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-701-50-419).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2026-05-162

**TARIFICATION - PROGRAMMATION DU SERVICE DES LOISIRS,
DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - ÉTÉ 2026**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de tarification des biens et services de la Ville prévoit des modalités quant à la tarification des cours et ateliers offerts par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE ledit service offrira du 29 juin au 23 août 2026 des cours et ateliers dans le cadre de sa programmation estivale et qu'une grille tarifaire a été déposée à cet effet;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

D'accepter les tarifs liés aux cours et ateliers offerts par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dans le cadre de sa programmation été 2026.

ADOPTÉE

Le 11 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté la résolution numéro 2019-10-253 aux fins de signature d'un protocole d'entente entre les villes partenaires et le Club de soccer de la Seigneurie pour l'organisation de toutes activités de soccer sur leurs territoires respectifs ;

CONSIDÉRANT QUE ledit protocole d'entente a subséquemment fait l'objet d'un addenda dont la signature a été autorisée par la résolution numéro 2023-04-135 ;

CONSIDÉRANT QUE les villes partenaires ainsi que le Club de soccer de la Seigneurie, également connu sous le nom FC Révolution, désirent conclure un nouveau protocole d'entente intermunicipale, afin de procéder à la mise à jour de certaines modalités ;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau protocole prévoit notamment :

- la délégation exclusive de l'organisation des activités de soccer au Club de soccer de la Seigneurie ;*
- le partage et l'utilisation des plateaux sportifs intérieurs et extérieurs ;*
- les subventions de fonctionnement versées par les villes partenaires pour les joueurs résidents et les frais d'infrastructures ;*
- les frais applicables aux joueurs non résidents ;*
- les modalités de renouvellement de ladite entente.*

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau protocole lequel se terminera le 31 décembre 2030, remplace et met fin à toute autre entente antérieure intervenue entre les villes partenaires et le Club de soccer de la Seigneurie.

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu unanimement*

D'autoriser le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale soccer 2026-2030 à intervenir avec les villes partenaires et le Club de soccer de la Seigneurie ainsi que tout autre document pertinent pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT la tenue de la Commission de la circulation et de la mobilité en date du 22 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité de circulation touchant la sécurité des usagers du réseau routier municipal ;

*Il est proposé par la conseillère Line Angrignon
et résolu unanimement*

Installer des panneaux « stationnement interdit » à l'endroit suivant :

- Sur la 33^e Avenue entre le chemin d'Oka et l'adresse 223, 33^e Avenue, du côté est.*

ADOPTÉE

Le 11 mai 2026

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SEAO SP-2026-005 nommé « Réparation et réfection de pavage, trottoirs et bordures » ;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions le 31 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues ont été analysées par le comité d'analyse au moyen d'un système d'évaluation et de pondération le 2 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est octroyé au soumissionnaire conforme ayant la meilleure note de pondération ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'analyse des soumissions reçues se lisent comme suit:

Entreprises	Montant de la soumission incluant les taxes	Pondération	Conforme
Pavage E. Perreault Inc.	853 019,49 \$ (révisé)	100	Oui
Pavage MGMT Inc.	1 210 130,80 \$	65.15	Oui
Pavage Desjardins Inc.	893 776,56 \$	57.06	Oui
Les Pavages Dancar (2009) Inc.	936 758,81 \$	54.44	Oui

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « Pavage E. Perreault Inc. » et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges et résolu unanimement

D'octroyer le contrat SP-2026-005 pour « Réparation et réfection de pavage, trottoirs et bordures » à l'entreprise « Pavage E. Perreault Inc. » pour un montant de 280 443,80 \$ incluant les taxes pour l'année 2026, avec possibilité de prolongement pour deux périodes d'une durée d'un an, et ce, conditionnellement à ce que toutes les formalités administratives obligatoires soient dûment complétées.

Que cette résolution annule et remplace la résolution #2026-04-131.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (postes budgétaires #02-320-01-521 (237 661,60 \$) et #02-320-00-521 (42 782,20 \$)).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT l’appel d’offres sur SEAO SP-2026-012 nommé « Entente-cadre pour laboratoire et environnement » ;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions le 30 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues ont été analysées par le comité d'analyse au moyen d'un système d'évaluation et de pondération le 5 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est octroyé au soumissionnaire conforme ayant la meilleure note de pondération ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'analyse des soumissions reçues se lisent comme suit:

Entreprises	Montant de la soumission incluant les taxes	Pondération	Conforme
Enviroc (9139-6903 Québec inc)	165 931,92 \$	98.33	Oui
SCP Géotek inc.	173 494.98 \$	89.15	Oui
Stantec experts-conseils inc.	222 049,67 \$	80.70	Oui
Solmatech inc.	248 868,16 \$	80.67	Oui
Construction & Expertise PG	263 695,16 \$	78.13	Oui

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d’analyse d’octroyer ledit contrat à l’entreprise « Enviroc (9139-6903 Québec inc.) » et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement
D’octroyer le contrat SP-2026-012 pour « Entente-cadre pour laboratoire et environnement » à l’entreprise « Enviroc (9139-6903 Québec inc.) » pour un montant de 165 931,92 \$ incluant les taxes pour l’année 2026.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-320-01-419).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

DÉPÔTS

Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs - Avril 2026

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction - Avril 2026

Le 11 mai 2026

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions - Avril 2026

Dépôt du rapport d’embauche et de fin d’emploi - Avril 2026

*Dépôt du compte rendu de l’assemblée publique de consultation tenue le 6 mai 2026
pour le Règlement URB-2026-1400-4*

*Dépôt du compte rendu de l’assemblée publique de consultation tenue le 6 mai 2026
pour le Règlement URB-2026-1400-5*

PÉRIODE D'INTERVENTION

*Les sujets à discuter étant épuisés, le maire demande aux personnes présentes dans
l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.*

La période de questions étant terminée, le maire demande la levée de la séance.

2026-05-167

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

De lever la séance à 21 h 20.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIER

Le 11 mai 2026